



DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

n°2019-10

**Objet : Tarifs des services municipaux pour l'année 2019
Ecole Municipale des Sports**

Le Maire de la Commune de QUINCY-VOISINS

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-39 décidant de conférer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

Considérant que l'Ecole Municipale des Sports (E.M.S.) permet à des enfants, au maximum 18 par séances de 1h15 pour les 5 – 7 ans et 1h45 pour les 8 – 10 ans, de pratiquer des activités physiques et sportives de découverte très variées, selon une programmation suivant un cycle scolaire annuel (du mois de Septembre à Juin),

Considérant qu'il convient de déterminer la tarification de l'Ecole Municipale des Sports pour l'année 2019

Considérant que l'inscription annuelle pourra être payée en 1 versement ou 3 versements,

DECIDE

De maintenir le tarif actuel de l'Ecole Municipale des Sports pour une inscription annuelle à compter du 1^{er} Septembre 2019.

De permettre le paiement :

- Soit en 1 versement au moment de l'inscription, soit :

TARIFS pour un versement	2019
Habitant de Quincy-Voisins 1 ^{er} enfant inscrit	129.00 €
Habitant de Quincy-Voisins 2 ^{ème} enfant et plus inscrit	99.00 €
Extérieur	195.00 €

- Soit en 3 versements aux mois de Septembre, Janvier et Avril, selon la répartition suivante :

TARIFS pour 3 versements	SEPTEMBRE 2019	JANVIER 2020	AVRIL 2020
Habitant de Quincy-Voisins 1 ^{er} enfant inscrit	44.00 €	44.00 €	41.00 €
Habitant de Quincy-Voisins 2 ^{ème} enfant et plus inscrit	33.00 €	33.00 €	33.00 €
Extérieur	65.00 €	65.00 €	65.00 €

Acte rendu exécutoire dès réception en Sous-préfecture
et publication en date du 17 janvier 2019

Le Maire,
Chantal KACI

QUINCY-VOISINS, le 17 janvier 2019
Le Maire,
Chantal KACI

